

SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT DES 19 ET 21 MAI 2010

Informations brèves

Claude Nicati, nouveau président du Conseil d'Etat dès le 1^{er} juin

Lors de sa séance du vendredi 21 mai 2010, le Conseil d'Etat a procédé à la désignation de son bureau pour la période allant du 1^{er} juin 2010 au 31 mai 2011. C'est M. Claude Nicati, chef du Département de la gestion du territoire, qui succèdera ainsi à M. Jean Studer, à la présidence du Conseil d'Etat. Mme Gisèle Ory, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales, a pour sa part été désignée en qualité de vice-présidente. Elu conseiller d'Etat le 26 avril 2009, M. Claude Nicati est entré en fonction le 26 mai 2009, tout comme Mme Gisèle Ory.

Détail des notes biographiques de M. Nicati et de Mme Ory à consulter sur le lien:
<http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=bleu&CatId=9500>

Affaires du Grand Conseil

Le Conseil d'Etat a adopté un rapport à l'attention du Grand Conseil:

Projet de loi sur le financement des établissements médico-sociaux

Le Conseil d'Etat a adopté un rapport à l'appui d'un projet de loi sur le financement des établissements médico-sociaux, appelé à remplacer la Loi les établissements spécialisés pour personnes âgées (LESPA) datant de 1972, ainsi que les dispositions actuelles réglant les prix de pension reconnus dans le régime des prestations complémentaires.

Les détails de ce rapport seront présentés par la conseillère d'Etat Gisèle Ory, cheffe du DSAS, à l'occasion d'une conférence de presse qui se tiendra jeudi 27 mai 2010 (une invitation à la presse est jointe au présent courriel).

Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à deux procédures de consultation fédérale:

Révision partielle de l'ordonnance sur la recherche

Le Conseil d'Etat se déclare favorable à la révision proposée et salue la manière dont la loi a été complétée et adaptée, notamment en ce qui concerne la promotion de l'innovation. A ses yeux, il s'agit d'un pas supplémentaire proposé dans la révision totale de la loi sur la recherche, notamment en matière de coordination de la politique de recherche nationale et internationale, de la recherche d'un modèle orienté vers l'efficacité, du souci de valorisation de la recherche, ainsi que du décloisonnement de la recherche fondamentale et de la recherche appliquée, sans pour autant que cela ne péjore l'une ou l'autre d'entre elles. Le Conseil d'Etat se réjouit tout particulièrement que

les hautes écoles pédagogiques soient reconnues comme ayants droit aux contributions et salue l'inscription des tâches de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) et de ses modalités de fonctionnement et d'intervention. Concernant le maintien des frais indirects, le Conseil d'Etat insiste fortement pour que le projet de révision s'étende aux centres de recherche ainsi qu'à l'ensemble des hautes écoles et ne se limite pas aux hautes écoles spécialisées. Le CSEM est un établissement de recherche unique en matière de transfert de technologie qui remplit sur mandat de la Confédération une tâche d'importance nationale de premier plan pour la place industrielle suisse et il est tout particulièrement concerné par cette disposition. En effet, le CSEM bénéficie depuis plusieurs années de contributions aux frais indirects et la suppression de ces contributions engendrerait pour lui une réduction de subvention substantielle. Le manque de recettes résultant de la formulation proposée devrait alors être mis à la charge des partenaires privés et s'en suivrait une réduction drastique de projets CTI au CSEM et, par conséquent, une réduction importante de l'activité de transfert de technologie allant ainsi à contresens de l'objectif de la loi. Même si cette mesure n'est que temporaire (jusqu'à l'entrée en vigueur de la Loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation totalement révisée), elle sera clairement néfaste pour la place scientifique et économique suisse dans une phase où l'économie se bat avec force pour maintenir sa compétitivité, insiste encore le Conseil d'Etat.

**Contact: Philippe Willi, chef de l'Office des hautes écoles et de la recherche,
tél. 032 889 69 55.**

Révision partielle de la loi sur la protection de la population et sur la protection civile

Le Conseil d'Etat salue cette révision, qui permet d'optimiser certains domaines en tenant compte des expériences réalisées depuis l'entrée en vigueur de la loi du 1^{er} janvier 2004 et de réagir à des interventions parlementaires déposées depuis lors. Le Conseil d'Etat relève que cette révision doit clairement régler les compétences entre la Confédération, les cantons et les communes et fixer les tâches respectives de chaque partenaire. Les cantons, en leur qualité de principaux responsables de la protection de la population, doivent également disposer d'une base légale qui réponde à leurs besoins et qui prévoie les ressources nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches. Si le Conseil d'Etat est satisfait des mesures d'optimisation proposées dans le domaine des interventions et de l'instruction au sein de la protection civile, il est toutefois surpris de constater que d'autres secteurs n'ont pas été pris en compte, en particulier les ouvrages de protection et le matériel; les cantons ont formulé leurs besoins à plusieurs reprises et si ces demandes n'étaient pas satisfaites, ils ne disposeraient alors pas d'une base optimale pour l'accomplissement de leurs tâches et de leurs obligations en matière de protection de la population et de protection civile. Le Conseil d'Etat regrette par ailleurs qu'il ne soit fait allusion nulle part à la mise en place du 112 comme numéro d'appel téléphonique d'urgence; la réunion des numéros 117, 118 et 144, comme le demande la motion déposée en décembre 2008 par le conseiller national Filippo Leutenegger, est en effet extrêmement intéressante dans une conception moderne de l'alarme et de l'engagement.

**Contact: Jean-François Staehli, chef du Service de la sécurité civile et militaire,
tél. 032 889 63 31.**

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

Pour complément d'information:

Monica Engheben, chancelière d'Etat, tél. 032 889 40 05.

Neuchâtel, le 21 mai 2010